

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi « solidarité et renouvellement urbains » et plus particulièrement l'article L.123.13 sur la possibilité de mise en œuvre d'une modification du PLU ayant pour objet la modification de certains points du règlement.

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2010.

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article L.123.13.

Vu la loi du 2 janvier 2002.

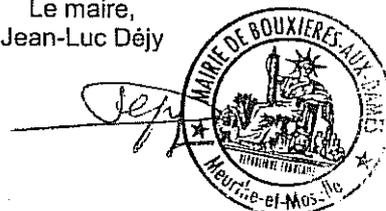
Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et plus particulièrement l'article 23.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager la modification du plan local d'urbanisme en vue de rectifier certains points du règlement.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 3 voix contre (MM. DELOULE, RAPPENNE, Mme STEF).  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CLASSEMENT DE LA VOIRIE RUE DES MIRABELLIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé l'achat de parcelles de la rue des Mirabelliers à M. et Mme ROLIN.

L'acte notarial a été signé le 20 septembre 2011.

Il convient désormais de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Classe les parcelles cadastrées section D N° 906, 907, 908 et 909 lieudit les plantes basses dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEVES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue de la Dame Blanche, d'une partie de la rue du Téméraire et de la rue Alsace Lorraine (section B parcelles 460 – 461 – 462 – 463),

L'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 octobre 2011 inclus.

Les propriétaires des voies n'ont manifesté aucune opposition à ce projet de transfert.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport le 25 novembre 2011.

Il convient désormais de délibérer sur ce transfert dans le domaine public communal.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu le rapport de M. le commissaire enquêteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE du transfert et du classement des parcelles cadastrées section B N° 460 – 461 – 462 - 463 dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



# Enquête publique

---

du 17 octobre 2011 au 31 octobre 2011

portant sur :

le transfert d'office de voies privées dans le Domaine Public communal, sur le territoire de Bouxières aux Dames.

---

## Déroulement de l'enquête

Monsieur le Maire de BOUXIERES AUX DAMES, par arrêté municipal n° 62/2011 du 1<sup>er</sup> septembre 2011, m'a nommé Commissaire Enquêteur, chargé de l'Enquête Publique relative au projet de transfert d'office de voies privées dans le Domaine Public communal sur le territoire de la commune.

En liaison avec Madame Sabine RENAULT, de la Mairie de Bouxières aux Dames, il a été convenu que :

- l'Enquête Publique se déroulera du 17 octobre 2011 au 31 octobre 2011, soit 15 jours consécutifs, dans la commune de Bouxières aux Dames.
- le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie :
  - de 10 h 00 à 12 h 00, le mercredi 26 octobre 2011,
  - de 16 h 00 à 18 h 00, le lundi 31 octobre.

L'Enquête Publique a été ordonnée par l'Arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La **publicité** a bien été faite par :

- une double insertion dans le Républicain Lorrain les 27 septembre et 18 octobre 2011, l'Est Républicain les 27 septembre et 18 octobre 2011.
- affichage en Mairie,
- affichage sur site aux deux extrémités de la rue de la Dame Blanche, et rue d'Alsace Lorraine, à l'extrémité sur la rue du Téméraire, et à hauteur de la rue des Pâquerettes.

De plus, la commune a conforté cette publicité avec une lettre adressée à chaque riverain, par recommandé avec accusé de réception.

Pendant toute la durée de l'Enquête, le dossier, ainsi qu'un registre, étaient mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie.

Je me suis rendu en mairie de Bouxières aux Dames, le mercredi 26 octobre 2011, et le lundi 31 octobre 2011, pour y recevoir les observations du public.

Le **mercredi 31 octobre 2011**, après 15 jours consécutifs d'enquête, le Registre d'Enquête a été clos par Monsieur Jean Luc DEJY, Maire de Bouxières aux Dames, mettant ainsi un terme à l'Enquête Publique. Le registre m'a immédiatement été remis.

Le Registre d'Enquête contient deux observations.

## Etat des observations faites

Observation de Mademoiselle BOISELLE et Monsieur PICQUOT : se félicitent de ce transfert dans le Domaine Public, afin d'obtenir une réfection de la voie et des trottoirs.

Observation de Monsieur BARBIER : se souvient d'une opération similaire engagée il y a environ trente ans, laquelle n'a pas été suivie d'effet. Rappelle que les travaux de réfection de l'époque, à charge des propriétaires riverains, n'ont pas été réalisés, et qu'ils sont aujourd'hui nécessaires.

## Analyse des observations faites

Les observations de Mademoiselle BOISELLE, Monsieur PICQUOT et de Monsieur BARBIER vont dans le même sens, et traduisent ce qui semble être l'avis général, à savoir une demande urgente de réfection des voiries, et n'appellent donc pas de commentaires particuliers.

# Enquête publique

---

du 17 octobre 2011 au 31 octobre 2011

portant sur :

le transfert d'office de voies privées dans le Domaine Public communal, sur le territoire de Bouxières aux Dames.

---

## Avis du Commissaire Enquêteur

**Sur la FORME**, il n'y a rien à dire quant au déroulement de l'Enquête Publique. La réception en mairie s'est bien déroulée, et le public pouvait facilement joindre le Commissaire Enquêteur. Malgré les travaux dans le bâtiment, le Commissaire Enquêteur disposait d'un emplacement isolé permettant, si le besoin s'en était fait sentir, la confidentialité souhaitable.

Le dossier d'Enquête Publique comporte :

A – Des pièces écrites :

- 1 - Arrêté Municipal n° 62/2011 du 1er septembre 2011, pris par le Maire Jacques BARTH,
- 2 - La délibération du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2011, décidant de la procédure de transfert d'office,
- 3 - Un rapport sur "l'état de la voirie et Réseaux Divers", rue de la Dame Blanche,
- 4 - La nomenclature des voies à transférer,
- 5 - Un relevé des fiches matricielles et hypothécaires des voies cadastrées section B, n°s 460, 461, 462 et 463.

B– Des plans :

- 1 - Plan de situation,
- 2 - Plan cadastral.

**Sur le FOND**, le principe du transfert dans le Domaine Public de voies ayant encore un statut privé est à la fois souhaitable et souhaité.

Ce principe est souhaitable, car la Commune ayant transféré sa compétence « voirie » à la Communauté de Communes, cette dernière ne peut intervenir que sur le Domaine Public, et en aucun cas sur un Domaine Privé.

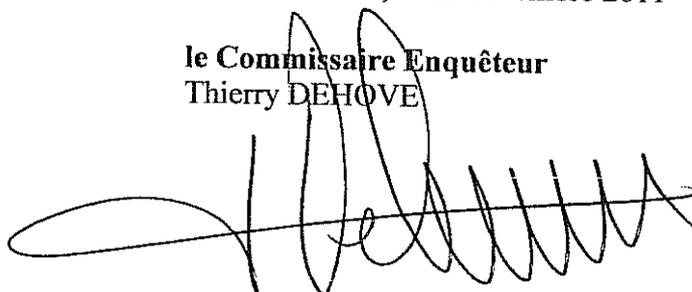
Ce principe est souhaité par les riverains qui ne peuvent assumer eux-mêmes l'entretien de ces voiries qui commencent à être anciennes, et présentent visiblement un manque d'entretien, et donc un besoin d'intervention urgent.

# Conclusions du Commissaire Enquêteur

En conclusion de l'enquête menée du 17 octobre 2011 au 31 octobre 2011, compte tenu des objectifs recherchés, de l'intérêt collectif, et des intérêts privés mis en évidence, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de transfert d'office dans le Domaine Public de la rue de la Dame Blanche, et d'une partie de la rue d'Alsace Lorraine, actuellement domaine privé, sur le territoire de la commune de BOUXIERES AUX DAMES.

Fait à Conflans, le 22 novembre 2011

**le Commissaire Enquêteur**  
Thierry DEHOVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Dehove', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

**Absente excusée** : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CLASSEMENT DE LA VOIRIE DES PÂQUERETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par prescription acquisitive de la voirie du lotissement « les Pâquerettes ».

L'acte notarial a été signé le 17 mars 2011.

Il convient désormais de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

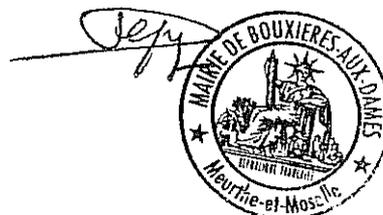
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Classe les parcelles cadastrées section B N° 166, 172, 183, 196, 212 et 496 du lotissement « les Pâquerettes » dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOUË, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



*Dejy*

**VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE FRANCHI**

Par délibération du 17 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le compromis de vente de l'ancienne école Franchi à la société Est Habitat Construction, en visant l'avis des domaines du 27/07/2011.

Un nouvel avis joint en annexe a depuis été délivré (le 4/11/2011).

Il convient que le compromis de vente y fasse référence. De plus, des erreurs dans les numéros de parcelles cédées ont été constatées.

Enfin, la surface de la partie de bâtiment laissée à la commune n'était pas exacte.

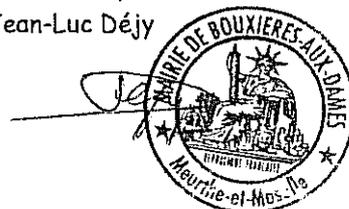
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'avis des domaines du 4/11/2011 joint en annexe.
- Prend acte des modifications apportées au compromis.
- Autorise le maire à signer le compromis joint en annexe.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 contre (M. MACHADO), 1 abstention (M. FLAMAND).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION GLOBALE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL**

Pour permettre une prise en charge plus large répondant à toutes les problématiques de prévention rencontrées au sein des collectivités du département, le conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'établissement d'une convention globale de prévention et santé au travail.

Le conseil municipal a autorisé le maire, le 17 décembre 2008, à signer cette convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il convient d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention, jointe en annexe, qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention globale de prévention et santé au travail avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



**CONVENTION D'ADHESION  
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Jean-luc DEJY, Maire de Commune de BOUXIERES AUX DAMES a sollicité par délibération en date du 12/11/2011 son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

**CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :**

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.  
d'une part,

ET

Monsieur Jean-luc DEJY Maire de Commune de BOUXIERES AUX DAMES Hôtel de Ville 54136 BOUXIERES AUX DAMES agissant en cette qualité conformément à la délibération du 12/11/2011  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**COLLECTIVITES AFFILIEES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

**ARTICLE 2 : MOYENS**

**i. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale**

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail comprend des médecins de prévention, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonomes, médiateur du travail, assistant social.  
Ponctuellement, elle est renforcée par un assistant social, un infirmier et, régulièrement par l'intervention du pôle ressources humaines, qui intervient sur les questions statutaires, de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et sur les questions de mobilité.

En application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion met à disposition de l'autorité territoriale un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.  
Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans l'article 3 III.

**ii. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale**

En application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme un Agent Chargé de la Mise en Œuvre (A.C.M.O.) pour l'assister et la conseiller en matière d'hygiène et sécurité. La collectivité s'engage à transmettre l'arrêté portant lettre de mission de l'ACMO et ses attestations de formation, en annexe de la présente convention.

L'autorité territoriale s'engage à participer à la commission prévention et santé au travail lorsqu'elle est sollicitée par ses membres.

**ARTICLE 3 : MISSIONS**

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- l'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- l'information sanitaire.

La collectivité dispose d'un « temps prévention », calculé en fonction de son effectif (Cf. annexe 1), pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs paramédical, social et en hygiène et sécurité.

### I. Volet médical

L'ensemble des agents bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans. Dans l'intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

En sus de l'examen médical bisannuel, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des apprentis ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux (Cf. annexe 3) ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.

La visite médicale, quel qu'il soit son motif, présente un caractère obligatoire (Cf. annexe 2).

Le médecin de prévention prescrit la radiographie en fonction de l'activité exercée par l'agent. Il assure les vaccinations spécifiques en sus du coût de la visite (Cf. annexe 3).

### II. Volet paramédical et social

Une demande d'étude est formulée par l'autorité territoriale, lorsque celle-ci estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement.

Le médecin peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention (ergonome, médiateur du travail, etc.) en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

La commission prévention et santé au travail propose à l'autorité territoriale :

- un audit ergonomique du poste de travail dans le but d'améliorer son aménagement, proposer des solutions adaptées au contexte afin de garantir le maintien de l'agent à son poste.
- un suivi avec le médiateur du travail pour un agent chez lequel des difficultés d'ordre psychologique et/ou un mal-être latent et non exprimé est décelé, afin de prévenir ses absences ou favoriser son retour à l'emploi et l'aider à retrouver un équilibre, sans lequel on observe des répercussions à la fois d'ordres privé et professionnel ;
- un soutien individuel ou collectif lié à une situation particulière rencontrée dans la collectivité (situation à caractère traumatique par exemple),
- un soutien social pour accompagner un agent en situation de précarité, en élaborant un plan d'action avec lui, et contribuer à la prévention de l'exclusion sociale.

### III. Volet hygiène et sécurité

#### A. Visite d'inspection

La visite d'inspection est menée par l'Agent Chargé de la Fonction d'inspection.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le centre de

gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (A.C.F.I.). Le cadre de cette mise à disposition est le suivant :

#### Cadre réglementaire

La mission d'inspection est, conformément aux termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ; mesures auxquelles l'autorité territoriale doit donner suite et en informer l'A.C.F.I.

L'A.C.F.I. intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Il peut être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité et est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité.

Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène et de sécurité et peut être présent, avec voix consultative, aux réunions du comité technique (lorsqu'il n'est pas assisté de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'A.C.F.I. ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

L'A.C.F.I. est soumis à l'obligation de réserve.

#### 1- Conditions d'exercice de la mission d'inspection

Pour que le centre de gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'A.C.F.I. pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- nommer un ACMO (modèle d'arrêté portant nomination d'un A.C.M.O. en annexe 5)
- transmettre à l'A.C.F.I., sous huit jours à compter de sa réception, une copie qu'elle a visée du rapport périodique rédigé par l'A.C.M.O.
- faciliter l'accès de l'A.C.F.I. à tous les locaux et chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection.
- A sa demande fournir à l'A.C.F.I. les documents, nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...)

- Accompagner ou faire accompagner l'A.C.F.I. lors de ses visites.

- Informer l'A.C.F.I. des suites données aux propositions qu'il a formulées lors de la transmission du rapport périodique de l'A.C.M.O.

## 2- Responsabilité

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'A.C.F.I. relève de la compétence de l'autorité territoriale.  
Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonère de toute responsabilité.

### 3- Modalités d'intervention

La mission d'inspection intervient à la demande :

- soit de l'A.C.F.I. du centre de gestion,
- soit de l'autorité territoriale de la collectivité à partir du formulaire de demande de visite d'inspection.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le centre de gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection (modèle d'annexe portant nomination d'un ACMO en annexe 5).

Chaque intervention de l'A.C.F.I. donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié sans délai. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 10 jours ouvrés.

### B. Autres missions

La collectivité peut demander une mise à disposition d'intervenants en hygiène et sécurité pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (cf. annexe 4), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

## IV. Volet organisationnel et statutaire

Lorsque la collectivité estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement, la commission prévention et santé au travail peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire pour accompagner la collectivité dans ses démarches.

Un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux des dysfonctionnements en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales pour in fine formuler des propositions d'amélioration réalistes et adaptées.

Un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

## V. Commissions

### A. Commissions paritaires

Le médecin de prévention et l'A.C.F.I. peuvent participer, avec voix consultative à concurrence de deux, aux réunions du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Toute participation est décomptée du temps prévention de la collectivité.

Le médecin de prévention rend compte annuellement de la situation sanitaire des agents suivis.

### B. Commission prévention et santé au travail

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire participe mensuellement à la commission prévention et santé au travail, qui siège au centre de gestion.

Cette commission a pour finalité de :

- améliorer le bien-être au travail ;
- accompagner les agents en difficulté physique, psychique et/ou sociale ;
- diminuer la sinistralité dans la collectivité.

Toutes les restrictions médicales formulées par les médecins, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux médecins et préventeurs et l'ensemble des accidents du travail soumis en commission de réforme sont étudiés pour proposer des mesures correctives adaptées. Ces mesures, spécifiques à chaque collectivité, visent à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'aptitude nécessite un aménagement de poste, un reclassement et/ou un suivi psychosocial.

La commission prévention et santé au travail sollicite la participation de l'autorité territoriale ou de son représentant pour plus d'éléments d'information sur le travail dans la collectivité et l'étude de réponses ajustées au contexte.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

### I. La mise à jour des fichiers

La convocation des agents ne peut s'entendre que pour autant que ces agents figurent parmi les effectifs ; la collectivité s'engage à tenir à jour avec l'outil mis à sa disposition via Internet (AGRHE) le fichier des agents qu'elle emploie en saisissant notamment les recrutements, les fins de fonctions et les changements de positions administratives et en transmettant les actes au service carrière du centre de gestion.

Pour permettre au médecin de prévention d'émettre un avis sur l'aptitude d'un agent à un poste, la collectivité renseigne obligatoirement, en détail et en amont de la visite, les tâches et missions de son agent en complétant la fiche de poste accessible sur l'outil AGRHE.

La collectivité renseigne, sur l'outil AGRHE, la « partie médicale » en fin de fiche agent et précise si ses agents occupent ou non des postes dans des services comportant des risques spéciaux (cf. annexe 3) et/ou pour lesquels une qualification spécifique est requise.

### II. La visite médicale

#### A. La convocation des agents

Au moins 15 jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de la visite médicale, le centre de gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, les plages de disponibilité des médecins du travail.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

Toutefois, si dans les 5 jours ouvrés suivant la réception des convocations, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le centre, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-prise du travail. Pour une parfaite information du médecin du travail, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes, ceci à l'aide du formulaire électronique mis à disposition via Internet.

La collectivité modifie et met à jour elle-même sans délai avec l'outil informatique, la liste nominative des agents convoqués à l'examen médical afin de tenir informé le service de médecine de tous les changements intervenus.

B. La visite médicale à caractère urgent

Dès réception de la demande de visite médicale à caractère urgent, le centre de gestion communique à la collectivité dans les 48 heures, sous une forme électronique via Internet, la plage de disponibilité du médecin du travail.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

Toutefois, si dans le jour ouvré suivant la réception de la convocation, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée.

C. La fiche de liaison médicale

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de liaison médicale comprenant deux parties. L'agent conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient.

## ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

### I. Coût horaire

Le coût forfaitaire, de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail -volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions-, est basé sur la facturation du temps médical. Une heure de temps médical est facturée 219,99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

### II. Facturation

La facturation à la collectivité du temps durant lequel l'équipe de prévention a été mise à la disposition de la collectivité est réalisée périodiquement.

## ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à BOUXIERES AUX DAMES, le  
Jean-luc DEJY  
Maire de BOUXIERES AUX DAMES

Fait à VILLERS-IÈS-NANCY, le  
Le Président du Centre de gestion,

François FORIN  
Maire de LUCEY

(cachet et signature)

## CALCUL DU TEMPS PREVENTION

La collectivité, quelque soit le rythme des visites médicales de ses agents, dispose de 20 minutes par an et par agent, cumulable sur 3 ans, de mises à disposition des membres de l'équipe de prévention.

Ex : collectivité de 42 agents dont :  
 - 30 agents en visite médicale bisannuelle  
 - 12 agents en visite annuelle

Montant facturé par an :  $(12/3 \times 219,99 \text{ €}) + (30/3/2 \times 219,99 \text{ €}) = 1\ 979,91 \text{ euros}$ .

12 : agents en visite annuelle

3 : agents visus par heure

219,99 € : coût horaire

30 : agents en visite bisannuelle

2 : rythme bisannuel

⚡ La collectivité dispose de :

- 27 visites médicales par an,

- 14 heures ou 2 jours d'intervention par an.

Chaque heure supplémentaire est facturée à la collectivité, sur la base du coût horaire fixé par délibération du conseil d'administration.

## MEDECINE PREVENTIVE

Surveillance médicale des agents de la collectivité adhérente avec :

- une visite médicale d'embauche (aptitude au poste)
- une visite périodique bisannuelle obligatoire (art L 417-28 du Code des Communes) avec :
  - un examen d'urines,
  - une surveillance des vaccinations,
  - un contrôle de l'acuité visuelle avec visio test pour le personnel susceptible d'en bénéficier,
  - un contrôle de l'acuité auditive avec audiogramme pour le personnel exposé au bruit, avec éventuellement examens complémentaires en fonction de la nature du poste occupé (analyse de sang, examen de selles, prélèvement de gorge).
- une surveillance particulière, au minimum annuelle, obligatoire pour :
  - les personnes reconnues travailleurs handicapés ;
  - les femmes enceintes ;
  - les apprentis ;
  - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
  - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (cf. annexe 3) ;
  - les agents souffrant de pathologies particulières (le rythme des visites est déterminé par le médecin).
- une surveillance particulière et obligatoire pour :
  - une reprise du travail après un arrêt maladie de plus de 21 jours ;
  - une reprise du travail après un arrêt lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle ;
  - une aptitude lorsqu'au décours d'un arrêt maladie ou accident, l'agent présente des séquelles risquant de modifier l'aptitude au poste de travail (visite de pré reprise).

## Examen radiographique

La radiographie pulmonaire n'est pas obligatoire de façon systématique ; elle est donc assurée suivant les besoins. Elle reste cependant obligatoire pour les personnes en contact avec des populations de personnes âgées ou du public (crèches, écoles, foyers de personnes âgées, accueil du public...), ainsi que pour les personnes exposées aux poussières de silice et d'amianté.

## Vaccination

Les vaccinations (Hépatite A, Hépatite B, Leptospirose, Rage, etc.) qui sont préconisées par le médecin font l'objet d'un accord préalable de la collectivité et sont facturées séparément.

**TRAVAUX / PRODUITS A RISQUE ET FORMATIONS SPECIFIQUES  
NECESSITANT UN SUIVI MEDICAL, AU MINIMUM ANNUEL**

**EXPOSITION A CERTAINS AGENTS**

- Fluor	- Bioxyde de manganèse
- Chlore	- Plomb et composés
- Brome	- Mercure et ses composés
- Iode	- Glucine et ses sels
- Phosphore et composés	- Benzène et homologues
- Arsenic et composés	- Phénols et naphthols
- Sulfure de carbone	- Brais, goudrons et huiles minérales
- Oxychlorure de carbone	- Rayons X et substances radioactives
- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés	- Acide chromique, chromates, bichromates alcalins

Arrêté du 11 juillet 1977

**TRAVAUX RISQUES**

- Air comprimé	- Collecte et traitement des ordures
- Egouts	- Chambres frigorifiques
- Abattoirs, travaux d'équarissage	- Cadmium et composés
- Peintures et vernis par pulvérisation	- Polymérisation de chlorure de vinyle
- Travaux exposant aux poussières de fer	- Poussières d'antimoine
- Substances hormonales	- Poussières de bois
- Préparation de conditionnement, de conservation et de distribution de denrées alimentaires	- Poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, mihières et carrières)
- Outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations	- Niveau de bruit supérieur à 85 décibels
- Hautes températures, poussières ou émanations toxiques et concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries	- Opérateur sur standard téléphonique, sur machines mécanographiques, sur perforatrices, sur terminal à écran ou visionneuse en montage électronique
- Poussières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium)	- Equipes alternantes effectuées de nuit en tout ou en partie
- Manipulation, chargement, déchargement, transport soit des peaux brutes, poils, crins, soies de porc, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégratinés ou dégraisés et des déchets de tannerie chauffés	- Emanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite de gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol

Arrêté du 11 juillet 1977

**FORMATIONS SPECIFIQUES**

- C.A.C.E.S.	- Habilitations électriques
- S.S.T.	

**PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL  
(Hors médecine préventive)**

**MISSIONS POSSIBLES (Liste non exhaustive)**

Visite d'inspection

Sensibilisation

- Les conduites addictives et les mesures de prévention
- La prévention du risque alcool
- Les formations et les habilitations
- Les contrôles et les vérifications périodiques
- L'intervention d'une entreprise extérieure : élaboration d'un plan de prévention (décret n°92-158 du 20 février 1992)
- La signalisation de chantier sur voirie / signalisation de l'agent
- L'analyse des accidents
- La mise en place d'une démarche de prévention et sa pérennisation
- Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques et les mesures de prévention
- Les risques liés au bruit et les mesures de prévention
- La sensibilisation aux risques liés à la manutention manuelle et les mesures de prévention
- La sensibilisation à l'utilisation des moyens de secours
- La prévention des risques liés au travail sur écran
- L'aménagement d'un poste administratif avec travail sur écran
- La collecte des ordures ménagères
- Le travail en hauteur
- Le travail en espaces verts
- Communication et handicap

Audit et accompagnement thématique

- Les produits chimiques (gestion de l'achat des produits chimiques, stockage, etc.)
- L'incendie (réalisation d'exercices d'évacuation, etc.)
- L'achat d'équipement de protections individuelles (choix, mise en œuvre, vérifications, etc.)
- L'intervention d'entreprises extérieures (réalisation du plan de prévention et / ou du protocole de chargement et de déchargement des véhicules, etc.)
- L'accueil d'un nouvel agent (élaboration du contenu de la formation accueil et des documents supports, etc.)
- Le travail en hauteur (réglementation, choix des équipements, CACES, etc.)
- La mise en place d'une démarche prévention alcool
- Propreté et rangement (méthodologie, aménagement des locaux, etc.)
- L'analyse des accidents du travail (organisation de l'analyse au sein de la collectivité, méthode de l'arbre des causes, formulaire Agirhe, etc.)
- L'établissement de consignes de sécurité au poste de travail
- Le conseil à la conception ou au réaménagement de nouveaux bâtiments
- L'aménagement ou l'adaptation de poste de travail
- L'étude des ambiances de travail (lumineuses, sonores, thermiques)
- Le maintien dans l'emploi du travailleur handicapé<sup>1</sup>

Accompagnement psychologique

- Collectif,
- Individuel.

Accompagnement au retour à l'emploi

Accompagnement social

Tout complément d'information s'obtient en en faisant la demande sur [prevention@cdg54.fr](mailto:prevention@cdg54.fr)

<sup>1</sup> Le dossier de financement peut être réalisé auprès du FIPHPF.

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF	Mme GASSMANN à M. DEJY
M. CHEVREUX à M. VALLE	M. SCHLAUDER à M. BOILLON
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FLAMAND à M. MACHADO	M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS**

Les textes réglementaires permettant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents viennent d'être publiés.

Ces textes font suite à la décision de la Commission européenne, du 23 février 2011, approuvant «le régime français d'aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale» et permettent la mise en œuvre progressive de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux prévue depuis l'adoption de la loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

Cette loi a créé, en matière d'aides à la protection sociale complémentaire, une nouvelle base légale commune aux trois fonctions publiques et a introduit, dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un article qui dispose que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la commune de se charger de la souscription d'un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées (garantie incapacité temporaire de travail et invalidité, minoration de retraite) et de conclure une convention de participation.

Pour ce faire, le conseil municipal doit d'ores et déjà délibérer pour demander au centre de gestion d'agir pour le compte de la commune. En tout état de cause, la commune gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat-cadre si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne conviennent pas.

C'est pourquoi :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour son propre compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de conclure avec un des organismes mentionnés par la loi n°84-53 visée ci-avant une convention de participation.

**PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DONNE** un accord de principe sur l'instauration d'une participation aux prestations d'action sociale pour la garantie incapacité temporaire de travail dans des conditions restant à définir.

**CHARGE** le maire d'engager le dialogue social afin de travailler sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,

Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

M. CHEVREUX à M. VALLE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

M. FLAMAND à M. MACHADO

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CREATION DE 4 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION OCCASIONNELS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 modifié,
- Considérant que la mise en place d'un accueil périscolaire multi - sites implique le recrutement de 4 adjoints d'animation occasionnels pour assurer l'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil périscolaire,
- Il est proposé au conseil municipal de créer 4 emplois d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnels, du 2 janvier 2012 au 5 juillet 2012 inclus.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à créer les 4 emplois d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnels susvisés,
- autorise le maire à signer les 4 contrats de travail correspondants,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'UN adjoint territorial d'animation de 2ème classe  
EN QUALITE D'AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

**Le Maire de BOUXIERES AUX DAMES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2, et 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de adjoint territorial d'animation de 2ème classe,

Vu la délibération en date du 13/12/2010 du Conseil municipal créant un emploi non permanent de adjoint territorial d'animation de 2ème classe NT du xx/Xx/20xx au xx/xx/20xx inclus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 H,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint territorial d'animation de 2ème classe NT non titulaire pour faire face aux besoins saisonniers du service du xxx au xxx inclus,

Vu l'aptitude physique de l'intéressé à l'emploi,

**ARRETE**

**Article 1er : Mademoiselle xxxx, née le xx/xx/19xx, est recrutée en qualité de adjoint territorial d'animation de 2ème classe NON TITULAIRE du XX/XX/20XX au xx/xx/20xx inclus à temps non complet.**

Mademoiselle xxxx est soumise à une période d'essai de 15 jours. Durant cette période, chaque partie pourra mettre fin au présent engagement sans préavis ni indemnité.

**Article 2 :**

**Cumul d'activités** : Mademoiselle xxxx devra consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui seront confiées. L'intéressée ne pourra exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Les conditions dans lesquelles il pourra être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont régies par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007.

**Droits** : Mademoiselle xxxx bénéficie des garanties découlant des articles 6, 6 bis, 6 ter, 6 quinquès, 7, 8, 10, 11, 18 et 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée concernant la liberté d'opinion, la protection contre les discriminations, le harcèlement sexuel ou le harcèlement moral, le droit syndical, le droit de grève, la protection dans l'exercice de ses fonctions, son dossier administratif individuel et les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver sa santé et son intégrité physique dans son poste de travail.

Mademoiselle xxx a droit à un congé annuel dans les conditions définies par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.

**Obligations** : Mademoiselle xxx est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par son supérieur hiérarchique concernant l'exécution du travail. Elle devra effectuer les tâches suivantes : accueil des enfants en sortie de classe ; proposition et mise en place d'activités en toute sécurité ; suivi et évaluation du projet pédagogique lors de réunions.

Mademoiselle xxxx est tenue de satisfaire aux obligations statutaires découlant notamment des articles 25, 26 et 27 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, ainsi que de l'article 1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé, concernant le secret professionnel, la discrétion professionnelle, le devoir de réserve et l'information du public (dans le respect des règles instituées notamment par le code pénal).

Mademoiselle xxxx est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

**Discipline** : Toute faute commise par Mademoiselle xxxx dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Sont appliquées les dispositions du titre IX du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

**Protection sociale** : Mademoiselle xxxx relève du régime général de sécurité sociale et sera affilié à la caisse complémentaire IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).

Les conditions d'attribution de congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption, accident de travail ou maladie professionnelle relèvent de l'application du titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

**Article 3** : A compter du XX/XX/20XX, Mademoiselle xxxx est classée à l'échelon 01 du grade de adjoint territorial d'animation de 2ème classe, indice brut : 297, indice majoré : 295, et percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire.

**Article 4** : Si le présent engagement à durée déterminée est susceptible d'être reconduit, notification de l'intention de le renouveler ou non sera faite à l'intéressé au plus tard le 8ème jour précédant le terme de l'engagement.

En cas de renouvellement de l'engagement, Mademoiselle xxxx disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé sera présumé renoncer à son emploi.

**Article 5** : Durant cette période, chaque partie pourra mettre fin au présent engagement en observant un préavis de 8 jours.

Aucun préavis ne sera dû à l'intéressée en cas de licenciement prononcé soit en matière disciplinaire, soit pour inaptitude physique, soit à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Aucun licenciement ne pourra être prononcé si Mademoiselle xxxx se trouve en état de grossesse médicalement constatée, en congé de maternité ou d'adoption, ou pendant une période de quatre semaines suivant l'expiration du congé de maternité ou d'adoption.

**Article 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- à l'intéressée.

Fait à BOUXIERES AUX DAMES, le x septembre 20xx

Le Maire,  
Jean-Luc DEJY

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 à hauteur de ce qui est prévu par la loi à savoir  $\frac{1}{4}$  des dépenses d'investissement du budget primitif 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc Déjy



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20111212-DEL-121211-10-  
DE  
Date de télétransmission : 14/12/2011  
Date de réception préfecture : 14/12/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

**Etaients présents :** M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

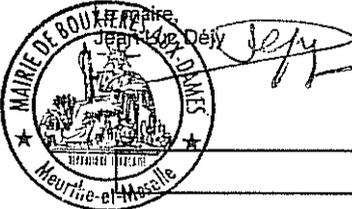
**Absente excusée :** Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF  
M. CHEVREUX à M. VALLE  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. FLAMAND à M. MACHADO  
Mme GASSMANN à M. DEJY  
M. SCHLAUDER à M. BOILLON  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET EAU**

- Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de crédits pour régler la dernière échéance d'un prêt à taux variable.

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
c/ 66111 (Intérêts réglés à échéance) 300.00 €	
Total	300.00 €

- Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- autorise le maire à ouvrir des crédits au compte cité ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

**Absente excusée** : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme MORIN-ESTEVEVES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Par délibération du 17 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une nouvelle salle socio-culturelle, en remplacement de la salle Guingot, en raison, notamment, de la vétusté de cette dernière et de son inaccessibilité aux personnes handicapées.

Afin de financer ce projet, il convient de solliciter de l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération de construction d'une nouvelle salle socio-culturelle.
- Arrête le plan de financement ci-dessous.

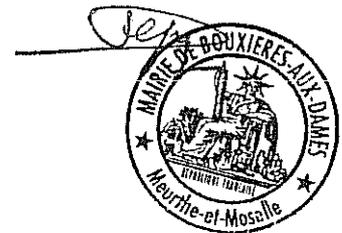
Plan de financement de l'opération.			
<b>SUBVENTIONS :</b>			
Conseil général	160 233 €	Enveloppe 2012 à 2014, en cours d'instruction	16,04%
Conseil régional	- €	Pas de subvention sur les salles des fêtes	
Réserve parlementaire	99 887 €	10,00% en cours d'instruction	
Etat (DETR)	299 660 €	30,00% demande à déposer avant fin 2011	
<b>Total subventions</b>	<b>559 779 €</b>	soit	<b>47% du coût global TTC</b> <b>56% du coût global HT</b>
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	184 742 €	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
<b>EMPRUNT OU FONDS PROPRES</b>	<b>448 749 €</b>	soit	<b>45% du coût global HT</b>
	<b>1 193 270 €</b>		

- Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. (construction de salle socio-culturelle et mise en accessibilité) d'un montant maximum.
- S'engage à ne démarrer l'étude qu'après l'autorisation de la préfecture.
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires aux BP 2012 et 2013.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO), 3 abstentions (MM. DELOULE, RAPPENNE, Mme STEF).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
 Jean-Luc Déjy



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20111212-DEL-121211-12-  
DE  
Date de télétransmission : 14/12/2011  
Date de réception préfecture : 14/12/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

**Absente excusée** : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Dejy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

M. CHEVREUX à M. VALLE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. FLAMAND à M. MACHADO

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**REFECTION DES FACADES ET DES VOLEES DE TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE RENE THIBAULT  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de réfection des façades et des volées de toiture de l'école primaire René Thibault et de l'école maternelle Kierren, et de solliciter une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération de rénovation des façades et des volées de toiture du groupe scolaire René Thibault.
- Arrête le plan de financement ci-dessous.

### COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux école primaire René Thibault		45 000 €	19,60%	53 820 €	8 820,00 €
Travaux école maternelle Kierren		20 000 €	19,60%	23 920 €	3 920,00 €
Aléas	10,500%	6 825 €	19,60%	8 163 €	1 337,70 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>71 825 €</b>		<b>85 903 €</b>	<b>14 077,70 €</b>
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
CSPS	1,50%	975 €	19,60%	1 166 €	191,10 €
Contrôle technique	0,00%	- €	19,60%	- €	- €
Publicité (BOAMP)		180 €	0,00%	180 €	- €
Aléas sur honoraires	10,500%	121 €	19,60%	145 €	23,77 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>		<b>1 276 €</b>		<b>1 491 €</b>	<b>214,87 €</b>
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>		<b>73 101 €</b>	<b>14 293 €</b>	<b>87 394 €</b>	

### Plan de financement de l'opération.

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>SUBVENTIONS :</b>			
Conseil général	- €		
Conseil régional	- €		
Réserve parlementaire	7 000 €		
Etat (DETR)	29 241 €		
<b>Total subventions</b>	<b>36 241 €</b>		
		9,58% A demander	
		40,00% demande à déposer avant fin 2011	
		soit	41% du coût global TTC
			50% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	13 530 €		versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres
<b>EMPRUNT OU FONDS PROPRES</b>	<b>37 623 €</b>		soit
			51% du coût global HT
	<b>87 394 €</b>		

- Sollicite de l'État une subvention au titre de la D.E.T.R. (gros travaux de rénovation de locaux scolaires existants).
- S'engage à ne démarrer l'étude qu'après l'autorisation de la préfecture.
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy




DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Étaient présents :** M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

**Absente excusée :** Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF  
M. CHEVREUX à M. VALLE  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. FLAMAND à M. MACHADO

Mme GASSMANN à M. DEJY  
M. SCHLAUDER à M. BOILLON  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**  
**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION PUBLIQUE**  
**EN PROPRIETE PRIVEE**

En raison de problèmes d'obstruction d'une canalisation publique d'assainissement située dans une propriété privée, la commune a dû faire intervenir une entreprise pour créer un regard.

S'agissant de travaux en propriété privée, la commune a préféré rédiger et faire signer par l'ensemble des intervenants une convention définissant les conditions d'intervention et les responsabilités de chacun.

Cette convention figurant en annexe a été signée préalablement à l'engagement des travaux.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTERINE la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

**Absente excusée** : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. CHEVREUX à M. VALLE

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

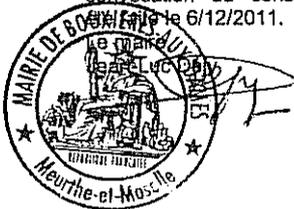
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FLAMAND à M. MACHADO

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par Mc \_\_\_\_\_, domiciliée ' Avenue Foch à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

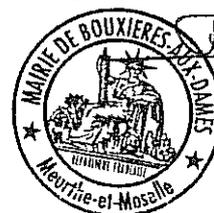
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise le maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits sont ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20111212-DEL-121211-15-  
DE  
Date de télétransmission : 14/12/2011  
Date de réception préfecture : 14/12/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Le maire  
Jean-Luc Dejy

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF

M. CHEVREUX à M. VALLE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

M. FLAMAND à M. MACHADO

Mme GASSMANN à M. DEJY

M. SCHLAUDER à M. BOILLON

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AU FONCTIONNEMENT**  
**DE LA MEZZANINE DU FOYER RURAL DE BOUXIERES AUX DAMES**

La convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la commune de Bouxières Aux Dames, la commune de Lay-Saint-Christophe et le Foyer rural de Bouxières Aux Dames, prendra fin le 31 décembre 2011.

Cette convention avait pour objet l'aide financière desdites communes et de la CCBP au fonctionnement de la Mezzanine.

Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, dans les conditions suivantes :

- 9 150 €/an à charge de la communauté de communes,
- 3 900 €/an à charge de la commune de Bouxières Aux Dames,
- 1 950 €/an à charge de la commune de Lay-Saint-Christophe.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

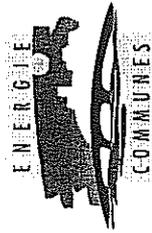
- approuve la convention d'aide financière au fonctionnement de la Mezzanine du Foyer rural de Bouxières Aux Dames,
- autorise le maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

## LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS :

### CONVENTION DE PARTENARIAT

### AU FONCTIONNEMENT DE

### LA MEZZANINE

#### ENTRE :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par son Président, Monsieur Laurent TROGLIC

Le Foyer Rural, représenté par son Président, Monsieur FRICHEMENT,

La commune de BOUXIERES AUX DAMES, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc DEJY,

La commune de LAY SAINT CHRISTOPHE, représentée par son maire, Madame Michèle BARTHELEMY,

#### ARTICLE I - PREAMBULE

Depuis son démarrage en 2008, le LAPE l'Aquarelle tient son activité au siège du pôle Petite Enfance à Pompey ainsi qu'à la Mezzanine de Bouxières-aux-Dames.

Le partenariat instauré entre le foyer rural et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a démarré par une aide financière dédiée à l'activité du jardin d'éveil la mezzanine dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAP), puis s'est amplifié avec la mise en place d'une demi-journée réservée aux parents avec leurs enfants, selon les conditions de fonctionnement d'un LAPE, soutenu par la CAF.

Le bilan de ces temps de rencontre a été présenté au comité de pilotage du LAPE à la Communauté de Communes le 27 mai 2011 et a recueilli l'avis favorable des partenaires institutionnels CAF et PMI.

Les engagements des différentes parties pour la période contractuelle suivante sont précisés dans les articles suivants.

#### ARTICLE II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le foyer rural s'engage à :

- Ouvrir la mezzanine à la population du Bassin de Pompey :

- Développer sa mission de socialisation des bébés et jeunes enfants en cohérence avec les objectifs du LAPE intercommunal, notamment lors des temps d'ouverture réservés aux parents :

- Participer à la réflexion et à la mise en place d'actions parentalité sur le territoire :

- Participer à l'animation des temps de rencontre parents/enfants organisés par la Communauté de Communes dans le cadre du LAPE.

L'animatrice de la Mezzanine, diplômée d'un CAP petite enfance, participera à l'animation de deux demi-journées sur le réseau LAPE, dont une à la Mezzanine.

La représentation et la participation active des membres salariés ou bénévoles du foyer rural est effective dans les groupes de travail et comité de pilotage du LAPE intercommunal.

#### ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE LA CCBP ET DES COMMUNES DE BOUXIERES-AUX-DAMES ET DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE

La Communauté de Communes s'engage avec les communes de Bouxières-aux-Dames et de Lay-Saint-Christophe à soutenir l'activité de la mezzanine en participant au financement du poste de l'animatrice, diplômée d'un CAP Petite enfance, durant la période 2012-2014, terme du Contrat Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, la Communauté de Communes mettra à disposition de la Mezzanine une accueillante, profession de la Petite Enfance ou une éducatrice de jeunes enfants responsable de la petite enfance pour le temps d'accueil réservé aux parents, conformément aux garanties d'accueil et d'écoute demandées par la caisse d'allocations familiales.

La Contribution Financière au fonctionnement de la Mezzanine résultant de ces engagements comprend :

1) L'aide au fonctionnement de la Mezzanine, correspondant au coût du poste de l'animatrice pour un mi-temps.

Cette aide sera de 13 000 €/an (à actualiser) durant 3 ans (2012 à 2014). Elle pourra être revalorisée en fonction des augmentations de salaire prévues par la convention collective de l'animation socio culturelle, cadre statutaire des salariés du foyer rural.

Cette aide annuelle comprend la participation financière des communes de Bouxières-aux-Dames et de Lay-Saint-Christophe estimée, pour 2012, respectivement à 3 250 € et 1 625 € (à actualiser).

La prestation contrat enfance jeunesse sera sollicitée par la Communauté de Communes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce financement dans le cadre du fonctionnement du LAPE intercommunal.

2) la mise à disposition d'une accueillante, profession de la petite enfance sous la responsabilité de l'éducatrice de jeunes enfants ou l'éducatrice elle-même une demi-journée par semaine, hors vacances scolaires.

3) la présence de l'animatrice du jardin d'éveil une fois par trimestre aux séances de supervision demandées par la Caisse d'Allocations Familiales. Les heures supplémentaires effectuées seront récupérées lors des fermetures du Lieu d'Accueil Parents Enfants.

4) en cas d'absence d'une des deux accueillantes, celle-ci assurera seule la séance sur l'une ou l'autre des antennes du LAPE.

#### ARTICLE IV - EVALUATION ET SUIVI

L'association s'engage à communiquer annuellement à la CCBP le rapport d'activités de la Mezzanine, le compte d'exploitation ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

#### ARTICLE V - DUREE

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2014.

#### ARTICLE VI - DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, après un préavis donné 3 mois à l'avance par lettre recommandée et à tout moment pour incidents graves.

Fait à Frouard, le .....

Signatures

Monsieur Laurent TROGRILIC,  
Président de la Communauté de Communes  
Du Bassin de Pompey

Monsieur FRICHEMENT,  
Président du Foyer Rural

Monsieur Jean-Luc DEJY,  
Maire de BOUXIERES-AUX-DAMES

Madame Michèle BARTHELEMY  
Maire de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 18  
de votants : 26

L'an deux mil onze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO.

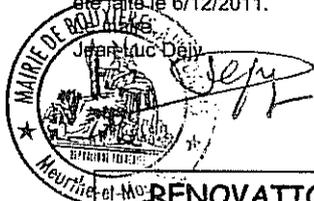
Absente excusée : Mme VIDAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/12/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LIZER-KEMPF à M. RIEUF	Mme GASSMANN à M. DEJY
M. CHEVREUX à M. VALLE	M. SCHLAUDER à M. BOILLON
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FLAMAND à M. MACHADO	M. BAGUET à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**RÉNOVATION DES FACADES ET DES VOLEES DE TOITURE DU GROUPE  
SCOLAIRE RENE THIBAUT  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Lors de cette même séance, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des façades et des volées de toiture de l'école primaire René Thibault et de l'école maternelle Kierren.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le coût estimatif de l'opération tel que présenté ci-dessous :

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux école primaire René Thibault		45 000 €	19,60%	53 820 €	8 820,00 €
Travaux école maternelle Klerron		20 000 €	19,60%	23 920 €	3 920,00 €
Aléas 10,500%		6 825 €	19,60%	8 163 €	1 337,70 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>71 825 €</b>		<b>85 903 €</b>	<b>14 077,70 €</b>
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre 0,00%		- €	19,60%	- €	- €
CSPS 1,50%		975 €	19,60%	1 166 €	191,10 €
Contrôle technique 0,00%		- €	19,60%	- €	- €
Publicité (BOAMP)		180 €	0,00%	180 €	- €
Aléas sur honoraires 10,500%		121 €	19,60%	145 €	23,77 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>		<b>1 276 €</b>		<b>1 491 €</b>	<b>214,87 €</b>
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>		<b>73 101 €</b>		<b>14 293 €</b>	<b>87 394 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>SUBVENTIONS :</b>			
Conseil général	- €		
Conseil régional	- €		
Réserve parlementaire	7 000 €	9,58% A demander	
Etat (DETR)	29 241 €	40,00% demande à déposer avant fin 2011	
<b>Total subventions</b>	<b>36 241 €</b>	soit	41% du coût global TTC
			50% du coût global HT
<b>FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)</b>	<b>13 530 €</b>	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
<b>EMPRUNT OU FONDS PROPRES</b>	<b>37 623 €</b>	soit	51% du coût global HT
	<b>87 394 €</b>		

- **SOLLICITE** du ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant de 7.000 euros,
- **PRÉCISE** qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Philippe NACHBAR, sénateur,
- **S'ENGAGE** à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- **S'ENGAGE** à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du ministère de l'Intérieur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
 Jean-Luc Déjy

